

**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 17 février 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 22

Représenté(s) par pouvoir : ..... 5

Excusé(s) : ..... 4

**Article 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Désigne** Madame Béatrice GRETH, Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de cette séance.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 18 février 2025



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**



**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 17 février 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 22

Représenté(s) par pouvoir : ..... 5

Excusé(s) : ..... 4

**Article 2 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 janvier 2025**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Approuve** sans remarque ni observation, le Procès-Verbal du CM du 20.01.2025

Annexe: PV CM 20.01.2025.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance  
  
**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 18 février 2025

Le Maire  
  
**Jean-Luc SCHILDKNECHT**



-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 17 février 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : .....22

Représenté(s) par pouvoir : .....5

Excusé(s) : .....4

**Article 3 : Création d'un emploi permanent à temps complet/ Chargée de communication et évènementiel - Délib. n° RH03/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,

Vu l'organigramme des Lignes Directrices de Gestion,

Vu le budget de la Ville d'ILLZACH,

Considérant que la création de l'emploi permanent dont les caractéristiques sont précisées ci-après est rendu nécessaire compte tenu de l'évolution de l'activité :

**1 emploi de Chargé(e) de Communication/Évènementiel** relevant des grades des Rédacteurs Territoriaux, catégorie B, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>  
Cet emploi comprend notamment les missions suivantes :

- ✓ Participation aux actions de communication et aux événements (préparatifs et organisation matérielle et logistique des manifestations, participation au comité de rédaction du magazine municipal, contacts avec les partenaires, listing, courriers...).
- ✓ Missions de secrétariat (travaux de bureautique, rédaction de notes ou de comptes rendus, commandes, organisation de réunions, préparation et suivi de dossiers, suivi des stocks...).

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu du fait que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

La rémunération liée à cet emploi est déterminée par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux complétée par le régime indemnitaire (RIFSEEP).

Entendu l'exposé de Madame Monique LIERMANN, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal :

**Décide** de la création de l'emploi permanent ci-dessous à compter du 1er mars 2025 :

1 emploi de Chargé(e) de Communication/Événementiel relevant des grades des Rédacteurs Territoriaux, catégorie B, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35 -ème, l'agent recruté sur ledit poste exerçant les missions énumérées précédemment.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu du fait que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

La rémunération liée à cet emploi est déterminée par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux complétée par le régime indemnitaire (RIFSEEP).

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la déclaration de création du poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais réglementaires.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement de l'agent sur son poste et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération sont prévus au budget de la Collectivité, fonction 020, chapitre 012, article 64111.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 18 février 2025

Le Maire



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 17 février 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 22

Représenté(s) par pouvoir : ..... 5

Excusé(s) : ..... 4

**Article 4 : Signature d'une convention de reprise financière d'un Compte Épargne Temps (CET)**

Le dispositif du Compte Epargne Temps, réglementé par le décret n° 2004-878 du 26/08/2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés qu'il pourra utiliser ultérieurement.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public.

Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, Mulhouse Alsace Agglomération a recruté un agent de la Ville d'ILLZACH. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congé acquis au sein de la mairie d'ILLZACH, soit 16 jours au total, et, Mulhouse Alsace Agglomération a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville d'ILLZACH souhaitent conclure une convention pour indemniser Mulhouse Alsace Agglomération du montant de ce transfert de charges, soit 1328 euros pour 16 jours.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-4 et L.621-5.

Vu le décret n° 2004-878 du 26/08/2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11.

Vu la convention en cas de transfert d'un compte épargne temps dans le cadre d'une mutation, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame Monique LIERMANN, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Valide** les termes du projet de convention de transfert d'un Compte Epargne Temps.

**Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Annexe : Convention CET

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 18 février 2025

Le Maire,



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 17 février 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 23

Représenté(s) par pouvoir : ..... 5

Excusé(s) : ..... 3

**Article 5 : Demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025**

Considérant la circulaire N° du 26 septembre 2024 publiée par la Préfecture du Haut-Rhin.

En complément de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 (article 14).

Attendu que les projets suivants entrent dans les catégories éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 ou, le cas échéant, à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 :

**1. Restructuration lourde du groupe scolaire des Jonquilles - Phase 1 École maternelle :**

Dans le cadre du renouvellement urbain de certains secteurs de l'agglomération mulhousienne, le quartier Drouot-Jonquilles a été fléché comme quartier prioritaire.

C'est dans le contexte des objectifs du projet de renouvellement urbain et plus particulièrement dans l'objectif de mise à niveau des équipements qu'est engagé ce projet ambitieux de restructuration lourde du groupe scolaire des Jonquilles à Illzach et de création d'un périscolaire.

La présente demande concerne l'école maternelle.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

| Dépenses               | Montant €           | Recettes                                   | Montant €           |
|------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre       | 231 502,09          | DSIL sollicitée (40%)                      | 1 021 860,30        |
| Etudes / frais annexes | 113 148,66          | ANRU (20% sur travaux et maîtrise d'œuvre) | 488 300,42          |
| Travaux                | 2 210 000,00        | Fonds vert sollicité (10%)                 | 255 465,08          |
|                        |                     | Fonds propres                              | 789 024,95          |
| <b>TOTAL</b>           | <b>2 554 650,75</b> | <b>TOTAL</b>                               | <b>2 554 650,75</b> |

**2. Restructuration lourde du groupe scolaire des Jonquilles - Phase 2 Ecole élémentaire :**

La présente demande concerne l'école élémentaire.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

| Dépenses               | Montant €           | Recettes                                   | Montant €           |
|------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre       | 352 132,48          | DSIL sollicitée (40%)                      | 1 554 536,12        |
| Etudes / frais annexes | 172 107,82          | ANRU (20% sur travaux et maîtrise d'œuvre) | 742 846,50          |
| Travaux                | 3 362 100,00        | Fonds vert sollicité (10%)                 | 388 634,03          |
|                        |                     | Fonds propres                              | 1 200 323,65        |
| <b>TOTAL</b>           | <b>3 886 340,30</b> | <b>TOTAL</b>                               | <b>3 886 340,30</b> |

### **3. Construction d'une Cité des Sports - tranche ferme :**

Inscrite dans les objectifs de l'équipe municipale, la construction d'une « Cité des sports » sur le site du complexe Joseph BIECHLIN, rue du Stade à Illzach, constitue un enjeu majeur pour les années à venir.

Ce projet intègre de façon schématique :

- Deux salles de sports, dont l'une dédiée à la compétition et l'autre essentiellement aux activités scolaires, tout en permettant également l'entraînement associatif,
- Plusieurs salles d'activités annexes à vocations associatives et scolaires, des vestiaires, des locaux communs d'accueil, techniques, ainsi que de convivialité.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité, les travaux ont été envisagés en deux tranches :

- Tranche ferme (phase 1) : salle de sport scolaire et salles annexes d'activités sportives,
- Tranche optionnelle 1 (phase 2) : grande salle de compétitions, locaux d'accueils associatifs et conviviaux intégrant la démolition de l'actuel COSEC qui est un bâtiment énergivore et qui ne répond plus aux normes actuelles.

La présente demande concerne la tranche ferme.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

| <b>Dépenses</b>        | <b>Montant €</b>    | <b>Recettes</b>                  | <b>Montant €</b>    |
|------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre       | 1 305 133,12        | DSIL sollicitée (20%)            | 1 824 390,82        |
| Etudes / frais annexes | 527 772,00          | Fonds européens sollicités (10%) | 912 195,41          |
| Travaux                | 7 289 049,00        | Région - acquis (1,44%)          | 131 000,00          |
|                        |                     | Fonds propres                    | 6 254 367,89        |
| <b>TOTAL</b>           | <b>9 121 954,12</b> | <b>TOTAL</b>                     | <b>9 121 954,12</b> |

### **4. Construction d'une Cité des Sports - tranche optionnelle :**

La présente demande concerne la tranche optionnelle décrite au point 3 précédemment.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

| <b>Dépenses</b>        | <b>Montant €</b>    | <b>Recettes</b>                  | <b>Montant €</b>    |
|------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre       | 303 947,08          | DSIL sollicitée (20%)            | 1 497 865,62        |
| Etudes / frais annexes | 303 762,00          | Fonds européens sollicités (10%) | 748 932,81          |
| Travaux                | 6 881 619,00        | Fonds propres                    | 5 242 529,65        |
|                        |                     |                                  |                     |
| <b>TOTAL</b>           | <b>7 489 328,08</b> | <b>TOTAL</b>                     | <b>7 489 328,08</b> |

### **5. Rénovation de l'ouvrage soutenant l'avenue des Rives de l'Ill sur l'Ill - phase 2 :**

Le pont soutenant l'avenue des Rives de l'Ill pour le franchissement de l'Ill à Illzach constitue un axe de circulation majeur de la commune d'Illzach.

La phase 1 qui consistait principalement à renforcer la pile nord-ouest et à remplacer des lignes des joints de chaussée a été réalisée en 2022.

La phase 2 a pour objet de renforcer les piles droite et gauche et de remplacer les descentes d'eau.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

| <b>Dépenses</b>  | <b>Montant €</b>  | <b>Recettes</b>       | <b>Montant €</b>  |
|------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 23 150,00         | DSIL sollicitée (50%) | 108 032,50        |
| Travaux          | 192 915,00        | Fonds propres         | 108 032,50        |
| <b>TOTAL</b>     | <b>216 065,00</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>216 065,00</b> |

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Approuve** les travaux programmés.

**Approuve** les plans de financement correspondants aux projets précités.

**Charge** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de solliciter les subventions au titre de la DSIL 2025 ou de la DETR 2025 pour ces travaux ainsi que, le cas échéant, toute autre subvention dans la limite de la réglementation en vigueur.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 18 février 2025

Le Maire,



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**



**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 17 février 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 25

Représenté(s) par pouvoir : ..... 5

Excusée : ..... 1

**Article 6 : Débat sur les orientations budgétaires 2025**

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ces dispositions ont été complétées comme suit par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 publiée au journal officiel du 23 janvier 2018 :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel ».

Le rapport annexé qui précise la stratégie financière et les priorités de l'action municipale pour le prochain exercice budgétaire, a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2025. Il a été élaboré afin de servir de base aux échanges au sein du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Prend acte**, par son vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 qui lui a été soumis.

Annexe : Présentation ROB 2025.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance  
  
**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 18 février 2025

Le Maire  
  
**Jean-Luc SCHILDKNECHT**



-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

## **Séance du 17 février 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 25

Représenté(s) par pouvoir : ..... 5

Excusée : ..... 1

### **Article 7 : Rénovation du Centre Technique Municipal - Lancement d'une consultation au titre des marchés de travaux**

Par délibération du 5 juillet 2022 (article 19), le Conseil Municipal a approuvé le programme de cette opération s'agissant d'une phase 1 qui visait à consolider la charpente métallique ainsi qu'à engager des travaux de maçonnerie et de gros-œuvre.

Par délibération du 19 juin 2023 (article 11), le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la phase 2 permettant de créer de nouveaux bureaux.

Par délibération du 17 décembre 2024 (article 20), le Conseil Municipal a approuvé la modification de la phase 2 dont l'objet est la création de nouveaux bureaux avec l'attribution des lots suivants :

- Lot 1 – Gros-œuvre, démolition, aménagements extérieurs
- Lot 2 – Menuiseries extérieures
- Lot 3 – Plâtrerie, faux-plafonds
- Lot 4 – Chauffage et climatisation

Il convient à présent de valider la poursuite des travaux, à savoir :

- Lot 1 – Électricité pour un montant estimé de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC
- Lot 2 – Revêtements de sols pour un montant estimé de 46 000 € HT soit 55 200 € TTC

Soit un total de 151 200 € TTC.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Pôle Technique de la Ville d'Illzach.

Les travaux se déclinent comme suit :

#### Lot 1 Électricité :

Les travaux électriques d'aménagement des bureaux du centre technique comprennent plusieurs étapes afin de garantir un environnement de travail fonctionnel et sécurisé.

Ils incluent l'installation de nouveaux circuits électriques pour l'éclairage, les prises de courant et les équipements informatiques aux normes.

Les travaux vont inclure l'intégration de systèmes de climatisation/chauffage pour l'ensemble des bureaux, la mise aux normes électriques et de sécurité incendie, ainsi qu'un système de contrôle d'accès au niveau de l'entrée principale.

#### Lot 2 Revêtements de sols :

Les travaux consistent en la fourniture et pose de 485 m<sup>2</sup> de revêtements de sols.

D'autres lots feront l'objet de consultations ultérieures pour lesquelles une délibération sera prise.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques BLANQUIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Approuve** le programme de l'opération tel que décrit ci-avant.

**Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à engager l'ensemble des démarches et des procédures liées à l'opération et à signer les marchés et toutes pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à la conclusion des marchés considérés.

**Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter toute subvention pour la réalisation du programme.

Les crédits affectés au financement de ces travaux seront inscrits au budget primitif de la Ville de l'année 2025.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance

A blue circular official stamp of the Mayor of Illzach, Haut-Rhin, is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 18 février 2025

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Illzach, Haut-Rhin, is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 17 février 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : .....25

Représenté(s) par pouvoir : .....5

Absent(s) : .....0

**Article 8 : Adhésion à la « Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms » (CANUT)**

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales
- Des frais d'accès réduits
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

La tarification des adhésions repose sur un coût annuel par marché souscrit, dégressif avec un plafond total de 1 800 € HT par an ; l'adhésion n'impose aucune obligation de commande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant :

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
- Le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population.
- Que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,

- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique,
- L'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale.
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Autorise** l'adhésion de la Ville à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) et à l'ensemble de ses marchés liés à l'achat de fournitures, de services en matière d'informatique et de développement technologique, selon les modalités susmentionnées.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec cette centrale d'achat, et à prendre toutes les décisions y relatives ; ces dispositions feront l'objet d'une information du Conseil Municipal.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

Les crédits nécessaires sont inscrits annuellement sur les budgets correspondants pour chaque budget par sous-politique, fonction, chapitre et natures concernés pendant la durée de la convention.

Annexe : Modèle convention.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 18 février 2025

Le Maire,



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 17 février 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 25

Représenté(s) par pouvoir : ..... 5

Excusée : ..... 1

**Article 9 : Rapport annuel sur la politique foncière communale pour 2024**

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public.

Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Conseiller Municipal Délégué, et vu l'état des opérations immobilières menées en 2024 joint en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Prend acte et avalse** la politique foncière de la collectivité.

Annexe : État récapitulatif des opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2024.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 18 février 2025

Le Maire,



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**



-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

## **Séance du 17 février 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : .....25

Représenté(s) par pouvoir : .....5

Excusée : .....1

### **Article 10 : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Avis du Conseil Municipal concernant la demande d'enregistrement de la société SOPREMA**

La société Holding SOPREMA SA dont le siège social est situé 15 Rue de Saint-Nazaire 67100 STRASBOURG, souhaite créer, sur un site, sis, Route de Chalampé à Sausheim, une unité de production de panneaux d'isolation en mousse rigide de polyuréthane.

Cette dernière se situera dans la nouvelle zone d'activités en cours d'aménagement sur l'emprise de l'usine Stellantis. SOPREMA souhaite y relocaliser une production jusque-là réalisée à l'étranger.

L'usine comprendra trois volumes dédiés :

- À la réception et au stockage des matières premières et auxiliaires de fabrication,
- À la production des panneaux,
- Au stockage des panneaux avant expédition.

Vu la localisation géographique du projet situé dans un rayon inférieur à trois kilomètres de la partie la plus proche du ban communal d'Illzach, impliquant la consultation du Conseil Municipal d'Illzach.

Vu le projet de l'entreprise d'y exploiter une unité de production de panneaux isolants.

Vu la demande d'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement déposée par l'entreprise auprès des services de l'Etat,

Vu le dossier d'enregistrement mis à disposition dans le cadre de la consultation du public qui se déroulera du 27 janvier au 28 avril 2025.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Municipal de Sausheim.

Considérant l'obligation, pour le Conseil Municipal d'Illzach d'émettre un avis, au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la saisine préfectorale.

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal :**

**Émet un avis favorable** à la demande de la société SOPREMA, souhaitant établir sur le ban communal de Sausheim, Route de Chalampé, une usine de fabrication de panneaux isolants en mousse rigide de polyuréthane, ceci, sous réserve et dans la mesure où la société respecte les articles du Code de l'Environnement la concernant ainsi que les décrets relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Annexe : Projet implantation SOPREMA.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance

  
**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 18 février 2025

Le Maire,

  
**Jean-Luc SCHILDKNECHT**